



Intoxication au monoxyde de carbone

Par **fournier**, le **10/04/2008** à **01:36**

bonsoir, nous avons été victimes en 2006 d'une intox au co2, hospi pd 8h le proprio soginorpa a tubé la cheminée le lendemain car celle ci été fisuré. Pa plus tard qu'hier, nouvel intox. Le proprio nous a casiment ris au nez, nous a prétez des radiateur et ne remboursera que 3 euros de consommations par jours. Il nous a envoyer un ramoneur pour faire le ramonage, celui ci ma confirmé que le tubage a été pauser a l'envers et que celui ci est fisuré. Ceci a été dit verbalement n'a pas voulu le faire par écrit pour ne pas avoir de prob. Je demande juste a la soginorpa un nouvo logement et ce depuis deux ans, mais ne veulent rien savoir, il ne comprend pas que g la "trouille" pour mes enfants. Nous vivon a 5 dans un logement de 4 pieces chauffer au charbon, 3 enfants dont 2 astmathiques
Quel sont mes droit consernant ce tubage mal pauser en sachant que je n'ai aucune preuve écrite.

Comment, suite a cela puis-je faire accélérer ma demande de déménagement.

Avec tout mes remerciement pour votre réponse

Mme FOURNIER